Université de Paris

Annexe 2 à l'arrêté n°2019-17 relatif à l'organisation des élections des instances représentatives des personnels d'Université de Paris

Sites de vote

Bureaux de vote	Structures rattachées
1 – Odéon	Personnels du siège de l'Université Paris Descartes Personnels de la Faculté de médecine Paris Descartes : sites Cordeliers, Hôtel-Dieu et Institut Curie
2 – Paris Rive Gauche (PRG)	Personnels de l'Université Paris Diderot : UFR SDV, UFR chimie, UFR STEP, UFR physique, départements de formation (SE et LSH), IUT, EIDD, UFR informatique, UFR mathématiques, UFR études anglophones, UFR EILA, UFR LCAO, UFR GHES, UFR FRL, UFR LAC, UFR IHSS, services communs et généraux (SCD…), services centraux (DRH...), et autres structures qui ne sont pas rattachées à un autre site de vote.
Sections de vote	**Structures rattachées**
3 – Bichat	UFR médecine Paris Diderot (site Bichat) Hôpitaux Mourier, Beaujon et Bichat
4 – Campus Saint Germain-des-près	Personnels de Paris Descartes : Personnels des services généraux et communs du CUSP, Faculté des Sciences Fondamentales et Biomédicales, UFR Mathématiques et Informatique, Faculté de Sciences Humaines et Sociales
5 - Cochin	Personnels de la Faculté de médecine Paris Descartes : sites Broca-La Collégiale, Centre Cassini, Cochin, Port-Royal-Baudelocque, IPNP, Saint-Joseph, Sainte-Anne, Tarnier, Val de Grâce
6 - Droit, Eco, Gestion / Malakoff	Faculté de droit, d'économie et gestion – Paris Descartes
7 - IUT / Avenue de Versailles	IUT Paris Descartes
8 - Necker	Personnels de la Faculté de médecine Paris Descartes : sites Necker, Institut Pasteur, Corentin Celton, HU HEGP, INEM, IMAGINE, HU Necker-Enfants Malades, Broussais, PARCC, SFR Necker, Vaugirard
9 – Odontologie / Montrouge	Faculté de Chirurgie Dentaire - Paris Descartes
10 – Pharmacie	Faculté de Pharmacie de Paris – Paris Descartes
11 – Psychologie / Boulogne	Institut de psychologie Paris Descartes
12 – STAPS	UFR STAPS Paris Descartes
13 – Villemin	UFR médecine Paris Diderot (site Villemin) Hôpitaux Lariboisière, Saint Louis et Debré, Institut Saint Louis, UFR Odontologie

L'emplacement des lieux de vote sera précisé par arrêté complémentaire. Le rattachement de chaque électeur inscrit à chacun des scrutins et à chacun des sites de vote concernés sera indiqué directement sur les listes électorales.